



Abidjan, le 11 avril 2017

N/Réf. : 0365/DG/SJC/mo/CCA-17

NOTE D'INFORMATION

A

L'attention des Exportateurs de noix brutes de cajou et des Transitaires

Objet : Barème de réfaction
Campagne Cajou 2017

Mesdames et Messieurs,

Il est porté à votre connaissance, à titre de rappel, que le barème de réfaction arrêté depuis la campagne 2014 conformément à l'article 13 du décret n°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou demeure en vigueur pour la campagne 2017.

Ainsi, seuls les sacs déchirés et la tare donnent lieu à réfaction comme suit :

- Sacs déchirés : 8 Kg/sac
- Tare de sacs : 1 Kg/sac.

J'accorde du prix au strict respect de cette mesure dont l'objectif est d'harmoniser les réfections opérées sur le marché tout en améliorant le conditionnement du produit.

Ampliations :

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- CCI-CI
- ACE-CI
- Bureau Veritas
- Organisations de Producteurs
- GIC-CI
- AEC-CI
- Associations d'Acheteurs



Le Directeur Général

Dr Adama COULIBALY